



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

6 NOVEMBRE 1986

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA PROTECTION
DES TENDANCES IDEOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES
AU SEIN DES COMITES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA JEUNESSE ET DE LA FORMATION PERMANENTE
PAR M. **ALBERT**

(1) Voir Doc. Conseil 50 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente s'est réunie le 1^{er} juillet 1986 pour examiner la proposition de résolution relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques au sein des comités de protection de la jeunesse (1).

M. Biefnot, tout en rappelant les objectifs de sa proposition de résolution fait référence à la question d'actualité qu'il a posée au cours de la séance publique du 18 juin 1986 ainsi qu'à la réponse du ministre Pouillet.

M. Biefnot rappelle que le ministre a lancé un appel aux candidats par la voie officielle du *Moniteur belge*. C'est avis précise entre autres qu'il sera procédé prochainement à la nomination des membres des comités de protection de la jeunesse des différents arrondissements et que les candidatures doivent être introduites auprès du ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme avant le 14 juin 1986.

Néanmoins, le ministre n'a pas déterminé la manière dont il envisage de procéder à la répartition politique par arrondissement. Comment le ministre compte-t-il organiser sur le plan technique ce pluralisme équilibré des CPJ au niveau des désignations ?

Le ministre informe la commission qu'il sera particulièrement attentif au fait que les personnes qui seront désignées, devront avoir un lien étroit avec les différents secteurs de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle le ministre a demandé que les candidatures soient accompagnées d'un curriculum vitae précisant notamment le rôle joué par le candidat au sein des services, des institutions et organismes qui s'occupent activement de la jeunesse.

Le ministre s'est également déclaré soucieux de la qualification des candidats. Il ne souhaite pas que l'on revienne à une situation antérieure où l'on a pu constater, après trois ou quatre réunions, un absentéisme élevé probablement dû à un manque de motivation ou de compétences de certains membres des comités de protection de la jeunesse.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Feaux (président), A. Antoine, de Clippele, Mme Detaille, MM. D'Hondt, Tilquin, Vandenhautte, Winkler et Albert (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Biefnot, De Decker, Lagasse, membres du Conseil, M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française, M. Baert, du cabinet du ministre Pouillet, Mme Lenoir, représentant M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, et M. Nottebaert, expert du groupe PS.

Enfin, le ministre s'est montré désireux de décroïsonner l'ensemble de l'action préventive en matière de protection de la jeunesse.

Le ministre informe la commission qu'il a reçu près de 1 000 candidatures pour environ 200 postes à pourvoir.

En ce qui concerne la procédure, le ministre fera établir un premier classement par arrondissement. Ensuite, il procédera à une répartition en cinq chapitres couvrant les principaux secteurs de la jeunesse : aide sociale, éducation, formation, santé physique et mentale, famille et enfance, loisirs et occupations. Après ces deux classements, il veillera à assurer un bon équilibre entre les tendances philosophiques, idéologiques et politiques. Cet équilibre concernera également les mandats de président et de vice-président.

Si, à la fin de cette procédure, certaines places étaient encore vacantes, il lancerait un nouvel appel aux candidats.

Le ministre répond à un commissaire que les comités de protection de la jeunesse seront normalement structurés pour le mois de septembre. Il confirme également que l'analyse des candidatures et des comités par arrondissement se feront au sein de son cabinet.

M. le président se demande si par cette nouvelle procédure le ministre ne passe pas d'un extrême à l'autre. Si antérieurement certaines personnes ont peut-être été désignées alors qu'elles n'étaient pas particulièrement compétentes, il est possible que, cette fois, les décisions soient prises au sommet, sans tenir compte des réalités, dans chaque arrondissement.

Un membre constate que les CPJ n'ont pas vraiment eu l'occasion de pratiquer leur action préventive. Ceux-ci n'ont pas réellement anticipé vers des zones dites à risque ou de prédélinquance.

Un commissaire se réjouit du souci du ministre de prévenir tout déséquilibre du point de vue idéologique et philosophique. Néanmoins, il se demande de quelle manière on parviendra à s'assurer qu'il n'y aura pas de véritable déséquilibre.

Le ministre rappelle que l'Exécutif souhaite le rejet de la résolution, car celle-ci fait référence au Pacte culturel et à la loi du 16 juillet 1973 garantissant les protections des tendances philosophes et idéologiques qui ne sont pas d'application en l'espèce.

Un autre membre fait remarquer à la commission qu'en 1979 les comités de protection de la jeunesse ont été pour la première fois installés de manière pluraliste. La répartition

des mandats s'est faite selon la clé D'Hondt. Antérieurement les membres désignés avaient la même appartenance politique que les partis participant au gouvernement.

Un commissaire demande au ministre si des membres suppléants seront nommés.

Le ministre répond par la négative, mais il compte néanmoins instaurer une procédure simplifiée qui permettra de mettre fin au mandat d'un membre pour absentéisme excessif.

Ce même commissaire souligne les limites du principe du respect des tendances idéologiques et philosophiques. Certaines personnes effectuent un travail particulièrement intéressant sans pour autant avoir une étiquette politique. Il demande au ministre de ne pas les éliminer sous prétexte qu'elles n'ont pas d'appartenance politique.

M. Lagasse dépose un amendement qui ne fait pas référence *stricto sensu*, à la loi du 16 juillet 1973. Celui-ci est rejeté par 6 voix contre 3.

La proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents, au cours de la réunion du 6 novembre 1986.

Le Rapporteur,

V. ALBERT.

Le Président,

V. FEAUX.

ANNEXE

Amendement proposé par M. A. Lagasse

Remplacer le dernier alinéa :

« souhaite que, pour la désignation des membres, des vice-présidents et des présidents des comités de protection de la jeunesse, l'Exécutif s'inspire notamment des principes excluant toute discrimination entre les tendances philosophiques et idéologiques. »

A. LAGASSE.